

DELIBERATION N° 2019/292

Autorisant le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'agents PPIC
« Auxiliaires de proximité » avec la province Sud,

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 août 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/442 du 16 novembre 2012, autorisant le Maire à signer une convention relative à la mise à disposition d'agents PPIC « Auxiliaires de proximité », avec la province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/85 du 2 août 2019,

La commission municipale intitulée « Administration générale et finances », entendue en séance du 5 août 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

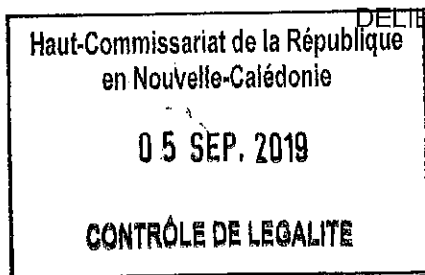
Le Maire est autorisé à signer la convention, avec la Présidente de l'assemblée de la province Sud définissant les modalités de mise à disposition de trois agents supplémentaires, ce qui porte à quinze le nombre d'agents relevant du programme provincial d'insertion citoyenne engagés par la province Sud au profit de la ville de Dumbéa, pour y effectuer des tâches réalisées par la police municipale et intéressant les domaines de compétence provinciale, en qualité d'auxiliaires de proximité.

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOÛT 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AOÛT 2019

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DPCS	-	1
TPS	-	1
PM	-	1
PROVINCE SUD	-	1